



ACCOMPAGNER LES INSTALLATIONS EN AGRICULTURE AIDE À LA CERTIFICATION CREA (CRÉATION OU REPRISE D'UNE ENTREPRISE AGRICOLE)

Objet	Favoriser et accompagner l'installation en agriculture en accompagnant le porteur de projet dans sa démarche de certification de ses compétences
Bénéficiaires	Tout porteur de projet d'installation en agriculture remplissant les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">- répondre aux conditions de délivrance de la Capacité Professionnelle Agricole (CPA)- être âgé de moins de 41 ans au moment de la demande d'aide
Conditions d'octroi	<ul style="list-style-type: none">- s'engager dans la démarche de certification et la mener jusqu'à son terme (quizz, étude de cas et présentation orale)- entrée dans la démarche CREA à compter du 01/01/2023- le projet d'installation doit être en Mayenne
Calcul de l'aide	Aide forfaitaire de 300 €
Modalités de versement	Le versement sera fait au bénéficiaire sur présentation du procès-verbal de session de validation pour l'obtention de la certification CREA établi à l'issue des épreuves orales (avec ou sans réussite) - Ce document sera transmis par la Chambre d'agriculture
Dossier	Formulaire de demande d'aide accompagné des pièces précisées dans le document
Lieu de dépôt des dossiers	Dossier établi avec l'appui de la Chambre d'agriculture qui le transmettra au Conseil départemental à l'issue des épreuves
Contact	Conseil départemental de la Mayenne : Martine LE BRIS 02 43 59 96 84 Chambre d'agriculture : Martine DUROY 02 43 67 37 08 et Aurélie DEMANY 02 43 67 38 58